

A D H
Société civile immobilière
au capital de 1 524,49 euros
Siège social : AVENUE MAURICE TILLOY
LIEU-DIT BOIS BEGUIN
62710 COURRIERES
422 090 258 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 mars,

A 13 heures,

Les associés de la Société A D H, société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, AVENUE MAURICE TILLOY LIEU-DIT BOIS BEGUIN 62710 COURRIERES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Vanessa SILVA, épouse SILVA, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
- Société VJ NEGOCE, représentée par son Présidente, Madame Vanessa SILVA, titulaire de 88 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Vanessa SILVA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Vanessa SILVA,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de SASU VJ NEGOCE,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 16 Route de Tournai 62110 Hénin-Beaumont,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 877 817 247,
représentée par Madame Vanessa SILVA, en qualité de Présidente,

de céder à

Madame Vanessa SILVA,
née le 12 novembre 1983 à Haubourdin,
de nationalité Française,
demeurant 532 Rue du Général De Gaulle 62110 Hénin-Beaumont,

associée de la Société,

quatre vingt-huit parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 12 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 23 avril 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Vanessa SILVA, épouse SILVA, cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts
Numérotées de 1 à 12 puis de 13 à 100.	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Vanessa SILVA
Gérante

